

**Pénibilité dans la fonction publique :
synthèse des bilatérales tenues du 14 au 16 janvier 2020**

1 – Rappel du cadre

Organisations rencontrées : FA FP – CFDT – CFE-CGC – UNSA - FSU- CFTC.

L'objectif de ces réunions bilatérales est de pouvoir entendre les propositions des différentes organisations syndicales concernant la question de la pénibilité dans le cadre de la loi SUR.

Rappel également des travaux en cours par ailleurs : sur secteur santé dans la FPH et secteur privé avec travail spécifique sur la pénibilité (cas notamment des aides soignant.es) qui pourrait déboucher sur une cotation par métier et au ministère du travail sur risque chimique (suite au rapport FRIMAT, le débat est ouvert, il est notamment axé sur origine et traçabilité de l'exposition).

2 – Points abordés lors de ces entrevues :

2.1 – Calendrier de la négociation sur la pénibilité, dialogue social

Le CCFP convoqué le 20/01/20 se prononcera formellement sur l'article 33 qui étend le dispositif pénibilité actuellement en vigueur pour les salariés du secteur privé à l'ensemble de la fonction publique.

La loi SUR étant interprofessionnelle, les modifications pourront intervenir à plusieurs échéances et notamment lors du débat parlementaire et concertation sur décrets d'application.

2.2 – Catégorie active : extinction, transition

Le projet de loi SUR abrogeant le code des pensions, la catégorie active est supprimée.

L'ensemble des agents publics basculera dans le dispositif pénibilité, favorisant une gestion individuelle liée aux fonctions et non une gestion par corps.

La transition s'opère ainsi :

- Agents nés avant 75 et ayant validé la catégorie active : droits maintenus ;
- Agents nés avant 75 avec nombre d'année insuffisant pour une validation : prise en compte de cette période à construire dans le décret à venir ;
- Agents nés après 75 bénéficient du nouveau dispositif : C2P et pour certains métiers dangereux.

Cependant, il est rappelé que :

- 6 métiers dangereux bénéficieront d'un départ anticipé, l'âge de départ anticipé ainsi que le nombre d'année nécessaire seront fixés par décret, la portabilité entre différents postes (pénitentiaire, douanes, etc.) va être mise en place, les organisations entendues sur ce sujet y sont favorables. Il est ajouté que le niveau des pensions sera maintenu.
- Dans la FPH, et pour les agents ayant lors du droit d'option fait le choix de rester dans leur catégorie (infirmières cat B et manipulateurs radio), la durée déjà accomplie dans la catégorie active sera prise en compte pour une demande anticipée de départ (art 38). Il en est de même pour les infirmières de catégorie A.
- Des changements sur invalidité : reprise du dispositif du secteur privé : plus de mise en retraite d'office ;

OS regrettant l'extinction de la catégorie active : **FA FP**

OS souhaitant le maintien : **CFE-CFG, FSU**

CFDT favorable à un système équilibré pour sortir d'un système statutaire qui exclue des agents de la catégorie active

L'**UNSA** souhaite un maintien en catégorie active dans certains cas (ceux qui sont concernés par les 27 ans notamment)

2.3 – populations particulières identifiées autres que catégories actives

Les populations identifiées par les délégations et qui méritent selon eux une analyse particulière sont :

- Les ouvriers de l'état (Armées, FPT) : **UNSA** propose de s'inspirer de leur suivi mis en place dans les armées : sur la mesure de la pénibilité notamment, il y existe des référentiels métiers, une demande de proposition écrite leur a été faite.
- Les agents qui manipulent des produits dangereux
- Les métiers insalubres (ex : égouttiers) : non tranché, demande de proposition faite par le Ministre
- **CFE-CGC** demande la création dans le PJJ d'un statut des forces régaliennes
- **CFTC** attire notre attention sur le fait qu'il existe des personnels soignants dans les armées qui avaient également obtenu des départs anticipés (57 ans) mais sans bonification
- **CFTC** souhaite une catégorie particulière pour les cadres, le Ministre renvoie plutôt aux débats sur usure professionnelle.

2.4 – Critères du C2P

Il a été rappelé à chaque délégation que la discussion portait sur les 6 critères actuellement intégrés au C2P, même si une discussion était ouverte au ministère du travail sur le risque chimique. Sur ce point particulier, regret général de rester sur les 6 critères du C2P.

Par ailleurs UNSA :

- demande d'ajouter les RPS (CFTC également) en 11^{ème} critère (au regard de l'enquête SUMER notamment, rappelant qu'il s'agissait d'un ancien critère de catégorie active) ;
- propose d'introduire un suivi biologique de l'état de santé des agents si le risque chimique n'est pas réintroduit, faisant siennes toutes les recommandations du rapport FRIMAT ;
- recommande de renforcer le travail sur les parcours de carrière ;
- souhaite travailler sur une cartographie des métiers, accord du Ministre sous réserve de ne pas revenir sur la vision individuelle du dispositif

CFE CGC annonce vouloir proposer la mise en place de 15 critères de pénibilité.

2.5 – mise en place du C2P :

a. transition entre la catégorie active et le C2P

La CFDT relève l'importance de ne pas perdre de droits acquis et va faire des propositions en ce sens.

b. seuils

Les délégations ont relevé la réflexion en cours sur l'aménagement des seuils, notamment nuit et équipes alternantes. Certaines vont faire des propositions écrites et notamment UNSA (souhait de descendre pour les nuits notamment à 90).

c. temps partiels, temps non complet

CFDT souligne l'importance de ne pas exclure les agents à temps partiel ou temps non complet.

d. contrôle des employeurs, voies de recours

FSU souhaite des informations sur le contrôle des employeurs, actuellement l'inspection du travail pour le secteur privé.

e. poly exposition, et lien avec le plafonnement du nombre de points

Le cas des agents exposé à plusieurs facteurs de risque, à chaque fois en dessous des seuils est une difficulté :

- le dé plafonnement des points ne règlera pas cette difficulté ;
- il sera nécessaire pour certaines délégations d'adapter les seuils dans ce cas (propositions **UNSA** en attente sur ce point)

f. financement

Question de la sur cotisation au titre de la catégorie active et de la sur rémunération DOM abordée : pas encore tranché.

g. collecte des informations (DSN)

Il a été rappelé que le déploiement de la DSN dans les trois versants sera effectif au moment de l'entrée en vigueur du C2P dans la fonction publique et qu'à ce titre, aucune demande de report de cette mise en œuvre ne sera accordée.

2.6 - Transition entre les deux systèmes de retraite :

Le Ministre demande aux délégations des propositions sur différents scénarios de transition.

Les délégations qui se sont prononcées en séance sont favorables au scénario dit « à l'italienne » : **UNSA, CFDT, FSU, CFTC**